

DESTINATAIRES : Partenaires judiciaires fréquentant le palais de justice de Joliette

DATE : Le 9 juin 2020

OBJET : Respect des mesures de distanciation sociale et des contrôles d'accès du palais de justice

Bonjour,

Au cours des dernières semaines, plusieurs mesures de prévention physique et de contrôle des accès ont été mises en place au palais de justice, dans le respect des consignes édictées par l'Institut national de la santé publique.

De plus, dans le cadre de la reprise graduelle des activités judiciaires, un document question-réponse a été mis en ligne sur le site Internet du Ministère, pour informer les citoyens et les juristes des services disponibles dans les palais de justice. Voici le lien :

<https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/>

Malgré ce qui précède, des commentaires ont été portés à mon attention concernant le non-respect des mesures et des consignes édictées. Le présent communiqué se veut donc un rappel amical quant à l'importance de maintenir une distance minimale de 2 mètres avec toutes personnes (collègues, clients, personnel des greffes, constables, etc.), tant en salle d'audience que dans les espaces publics et autres locaux.

Par ailleurs, il vous est demandé de ne pas accéder au palais de justice sauf si votre présence y est requise. En effet, un taux d'occupation a été déterminé, tant dans les salles d'audience que dans les espaces publics du palais, limitant ainsi le nombre de personnes autorisées à être présentes.

Suivant ce qui précède, il est demandé aux avocats de ne pas utiliser les salles des palais de justice pour des activités autres que celles liées à la tenue d'une audience. Vous êtes également priés de quitter lorsque celle-ci est terminée. Veuillez informer vos clients qu'ils sont autorisés à entrer dans le palais de justice 15 minutes avant l'audience, lorsque leur présence est requise. Enfin, par mesure de précaution, il serait apprécié que toutes procédures jugées non urgentes soient transmises au greffe par courrier et que les demandes de copies soient soumises par courrier électronique.

En terminant, je vous invite à surveiller les publications à venir concernant l'implantation prochaine du Greffe numérique judiciaire du Québec qui permettra le dépôt et le paiement des procédures en ligne.

Je vous remercie de votre collaboration,

La directrice des Services judiciaires de Lanaudière et du palais de justice de Joliette,



Evelyne Sauvé

c. c. : Magistrature – Palais de justice de Joliette